

DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT PAR DELEGATION DU PRESIDENT

N° DEC_2024_075 : AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA BASE DE VTT DU MOULIN À L'ASSOCIATION "CYCLO JUSSACOIS ET RANDONNÉE PÉDESTRE JUSSACOISE" (CJRPJ)

Le Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu l'arrêté n° ARR_2020_065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Considérant que l'acquisition de nouveaux vélos à assistance électrique vient d'être réalisée par la CABA pour soutenir et développer l'activité de la base de VTT du Moulin ;

Considérant que ce nouveau matériel sera mis à disposition de l'Association Cyclo Jussacois et Randonnée Pédestre Jussacoise (CJRPJ) pour promouvoir et développer l'activité sportive et touristique sur le territoire communautaire et sur le département du Cantal ;

Considérant que ce matériel doit être intégré dans la convention initiale signée le 25 juin 2021 au travers d'un avenant ;

DÉCIDE :

- de valider les termes de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du local labellisé Base de VTT du Moulin au profit de l'Association CJRPJ qui utilise de façon permanente cet équipement.

Cet avenant, dont le projet est joint en annexe, détermine les nouvelles modalités de mise à disposition du matériel.

Il prend effet à la date des dernières signatures apposées par l'une et l'autre des parties et se termine, en tout état de cause, le 31 août 2024.

- de signer ledit avenant avec l'Association CJRPJ ainsi que tout acte s'y rapportant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 27 mars 2024
Pour le Président,
Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.